



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et à Monsieur le Ministre des Sports.

L'escalade, qui connaît en ce moment un énorme succès au Luxembourg, est souvent pratiquée en milieu naturel dans des falaises rocheuses. Malheureusement pour les sportifs, les sites s'apprêtant à l'escalade sont rares et la législation luxembourgeoise prévoit limitativement les falaises de roches dans lesquelles cette pratique sportive est autorisée. Dépassant ces limites, les contrevenants s'exposent à des sanctions.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes aux ministres :

- Est-ce que Madame la Ministre envisage une modification légale en vue d'un élargissement de l'offre de sites où l'escalade peut être pratiquée ?
- Une campagne de sensibilisation sur les dégâts causés par l'escalade est-elle envisagée ?
- Selon quels critères les sites s'apprêtant à l'escalade sont-ils autorisés ?
- Monsieur le Ministre dispose-t-il de chiffres sur les affiliations officielles auprès de la Fédération luxembourgeoise d'escalade de randonnée sportive et d'alpinisme ? Dans l'affirmative, comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des dernières cinq années ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Cécile Hemmen
Députée



Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre des Sports à la question parlementaire n°6910 du 28 septembre 2022 de l'honorable députée Madame Cécile Hemmen au sujet des « Sites d'escalade »

1. Est-ce que Madame la Ministre envisage une modification légale en vue d'un élargissement de l'offre de sites où l'escalade peut être pratiquée ?

Un élargissement de l'offre de sites où l'escalade n'est pas envisagée. Un tel élargissement n'est pas soumis à une modification légale.

2. Une campagne de sensibilisation sur les dégâts causés par l'escalade est-elle envisagée ?

Non, une campagne de sensibilisation n'est pas jugée nécessaire. Il est supposé que les personnes pratiquant l'escalade et qui sont affiliées à au moins une des deux fédérations internationales, à savoir l'UIAA ou l'IFSC, sont conscientes des bonnes coutumes afin de conserver au maximum l'environnement lors de cette activité sportive en plein milieu naturel.

3. Selon quels critères les sites s'appêtant à l'escalade sont-ils autorisés ?

La pratique de l'escalade en milieu naturel est actuellement limitée au site de la « Wanterbaach », et ce depuis 2002. A l'époque le site était déjà exploité pour l'escalade et il s'agissait de protéger d'autres sites naturels d'escalade « sauvage » hautement sensibles.

Une fois saisi avec l'analyse d'un site supplémentaire, le/la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions devrait constater si l'activité est légalement autorisable à l'endroit visé. Le cas échéant, les impacts directs et indirects de l'activité potentielle sur le site et ses environs sont à évaluer. Une modification du règlement grand-ducal du 5 avril 2016 réglant la pratique de l'escalade en milieu naturel serait nécessaire.

4. Monsieur le Ministre dispose-t-il de chiffres sur les affiliations officielles auprès de la Fédération luxembourgeoise d'escalade de randonnée sportive et d'alpinisme ? Dans l'affirmative, comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des dernières cinq années ?

Année	Licences de compétition	Licences de loisir
2016	144	771
2017	169	759
2018	238	763
2019	265	890
2020	244	893
2021	378	913

Licences FLERA

Luxembourg, le 7 novembre 2022

(s.) Joëlle Welfring

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable